

ON S'ABONNE : Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr. ; Trois mois, 9 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr. ; Trois mois, 9 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

# JOURNAL DU LOT

## POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

### PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS : ANNONCES, 25 centimes la ligne ; RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

#### CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
21	Jendi.	St Anselme.		N. L. le 6, à 1 h. 58' du soir.
22	Vendr.	ss Soter, Caïus St-Germain.		P. Q. le 14 à 0 h. 18' du mat.
23	Samedi	St George.	St-Cermin, Figeac, Camp.	P. L. le 22, à 1 h. 28' du mat.
				D. Q. le 29, à 4 h. 44' du mat.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

#### SERVICE DES POSTES.

DEPART. LEVÉ DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
5 heures du matin.	Gramat, (Figeac Brives, Tulle).	7 h. du s.
7 h. 30' du matin.	Valence-d'Agen (Midi, Bordeaux)	7 h. du s.
9 h. 13' du matin.	Libos (Paris, Limoges, Périgueux)	4 h. 30 m. du s.
	Montauban (Caussade, Toulouse)	7 h. du m.
	Cazals (Gourdon, Martel, Sarat.)	
10 heures du soir.	Cabrerets (St-Géry)	7 h. du s.
	Castelnau-de-Montratier (Limogne)	

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 16 Avril 1864.

#### BULLETIN

L'Empereur et l'Impératrice du Mexique se sont embarqués hier à Trieste, au milieu des acclamations enthousiastes de la population. Le Temps de Trieste annonce que LL. MM. avaient reçu à Miramar les félicitations de la plupart des cours européennes, et notamment des cours de France, d'Angleterre, de Belgique et d'Italie.

Les journaux autrichiens sont unanimes pour féliciter l'archiduc Maximilien de l'acceptation de la couronne du Mexique. Une nouvelle page, dit l'Ost-Deutsche-Post, s'ouvre dans l'histoire de l'Amérique. On y voit écrit le nom d'un archiduc d'Autriche. Puisse ce nom inaugurer une nouvelle ère dans l'histoire de la civilisation. Nous le souhaitons pour le salut de l'humanité et pour l'honneur du nom autrichien.

Le Times, dans un article touchant le Mexique, n'hésite pas à adresser au gouvernement français ces flatteuses paroles : « La France est parvenue à établir un nouvel empire au-delà de l'Atlantique et à faire rentrer un pays riche et renommé dans les voies de la civilisation. Si l'expérience réussit d'une manière permanente (et nous ne voyons pas pourquoi on douterait du succès), la France aura, à bon droit, mérité non-seulement la gratitude des Mexicains, mais encore la reconnaissance du monde entier. »

Une discussion s'est vivement engagée ces jours derniers à la chambre des lords sur la question des Duchés. Lord Stratbeden proposait ni plus ni moins de voter un blâme contre le cabinet; lord Russell a alors fourni des explications qui ont paru concluantes à la Chambre.

On annonce l'arrivée à Londres de MM. Quaade, ministre des affaires étrangères du Danemark, et Krieges, conseiller d'état, représentants du Danemark à la Conférence.

On lit dans le Constitutionnel : « On ne sait pas encore si la Diète nommera un ou deux plénipotentiaires pour la représenter à la conférence de Londres. Les candidats qui paraissent avoir les chances les plus sérieuses, sont : M. le comte Platen, ministre des affaires étrangères de Hanovre; Von der Pforden, ministre des affaires étrangères de Bavière, et le baron de Beust, ministre des affaires étrangères de Saxe. »

Quant au gouvernement français, nous croyons savoir qu'aucun second plénipotentiaire ne sera adjoint à M. le prince de Latour-d'Auvergne, notre ambassadeur à Londres. Une dépêche de Londres annonce que la Prusse sera représentée à la Conférence par le comte Bernstorff et par M. de Balan, ancien ministre de la Prusse à Copenhague.

#### CONCERT ORPHEONIQUE

Nous le dirons après tous ceux qui ont assisté à la soirée de mardi dernier, une nouvelle et agréable soirée de musique a été donnée à Cahors. Nous confirmerons, au besoin, que le sentiment de l'art se développe chaque jour davantage parmi nous : la preuve palpable ressort de l'empressement d'un public distingué à se rendre à l'appel qui lui est fait, de l'accueil de plus en plus sympathique aux parties les plus saillantes d'un programme de musique bien rempli, le goût délicat qui préside au jugement que l'on porte du talent des artistes.

Nous constatons ce résultat avec un sincère plaisir. Eh ! quel plus noble délassement pour les heures de loisir ! quelle occupation plus bénigne pour les esprits oisifs ! quelle plus douce consolation pour les âmes inquiètes ! — Non, ne cessez jamais de cultiver cet art délicieux ; et ne vous défendez jamais de ce penchant de nature, dont un moraliste aimable et spirituel a pu dire : « c'est la seule passion qui ne puisse pas devenir un vice. »

Nous citerons ici volontiers ce que dit de la musique un écrivain spécial et autorisé, Castilblaze : « Quel art donne des jouissances aussi pures et laisse dans

Les nouvelles du théâtre de la guerre, signalent un mouvement des Prussiens contre Düppel, mouvement qui n'aurait pas eu de succès. Les Prussiens arment leur deuxième parallèle. Dans la journée du 10, ils l'ont garnie de cinq batteries de siège.

La réception de Garibaldi à Londres est la seule préoccupation des esprits. Il est de fait qu'elle a été splendide. Dans quelques rues de la Capitale que devait parcourir la procession garibaldienne, des placards portant ces mots : Garibaldi-Mazzini, Starsfeld et lord Palmerston pour toujours ! avaient été collés aux murs. Le Sun publie à ce sujet un article plein d'indignation : « On s'étonne, dit-il, que la police ait toléré l'exhibition sur le passage de la procession de larges placards portant l'inscription Garibaldi, etc... En supposant que ces placards eussent été placés pendant la nuit la police aurait dû les faire déchirer dans la matinée. Nous signalons avec indignation cet outrage fait à l'opinion publique. »

Le dernier paquebot d'Athènes porte la nouvelle que le ministère a donné sa démission. — A Syra, des désordres sanglants, mais sans caractère politique, ont eu lieu entre les catholiques et les chrétiens grecs ; à Patras, une compagnie de troupe s'est mutinée.

A. LAYTOU.

#### Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Berlin, 14 avril, midi 45 minutes. Cette nuit, le 1er Bataillon du 60e régiment a rejeté les avant-postes danois jusque dans les redoutes, malgré un feu de mitraille très vif. Les prussiens ont occupé le terrain à une distance de 80 mètres des redoutes. Les prussiens ont eu une trentaine de blessés, 101 prisonniers danois ont été amenés jusqu'à présent au quartier-général.

Alexandrie, 13 avril.

La conduite du Canal d'eau douce partant d'Ismaïlia est terminée et est arrivée à Port-Saïd. Succès complet.

Londres, 13 avril.

Garibaldi a rendu aujourd'hui visite au comte Russell. Il s'est entretenu avec lui une demi-heure. Garibaldi est allé visiter ensuite l'arsenal de Woolwich.

Londres, 14 avril.

L'Index publie une Correspondance de M. Slidell qui raconte un nouveau fait de dépêches prétendues des Confédérés, mais en réalité fabriquées par les

le cœur une impression plus profonde ?... Compagnie fidèle de l'homme, la musique embellit son existence, et l'aide à supporter les fatigues d'un pénible voyage. S'il jouit des faveurs de la fortune, elle vient multiplier ses plaisirs ; malheureux, elle le console. Exprimant tour à tour ses desirs, son ivresse ou sa reconnaissance, elle entretient dans son cœur le feu sacré de la sensibilité, l'entraîne aux combats, anime son courage par des sons belliqueux, et c'est elle encore qui doit présider aux fêtes triomphales et porter aux cieux l'hommage du vainqueur. — Certes, quel art ! mais ce n'est pas tout. Combien, dans notre société, on peut l'envisager de plus haut ! Songez qu'il est un des moyens les plus actifs pour instruire et moraliser le peuple, et qu'il est une des sources les plus pures et les plus vives de la charité.

Cependant, il faut le dire, l'institution orphéonique n'est pas étrangère à cet épanchement nouveau. Nous l'avions saluée à son aurore, et nous l'avons défendue avec la chaleur d'une conviction forte. Depuis ce temps tout a été dit sur l'utilité, l'influence de la pratique chorale sur les populations ; et partout le culte s'est répandu, partout les préjugés les plus invétérés se sont évanouis, partout enfin cette heureuse innovation a produit les bienfaits que les esprits enclins au progrès avaient su prédire.

Le Morning-Post, Commentant le faux rapport Mallary, fait observer que l'aveu tardif du gouvernement fédéral, reconnaissant que le document si instamment présenté au Comte Russel comme authentique, n'était qu'une invention, et de nature à produire sur le gouvernement et le peuple Anglais, la plus pénible impression.

Breslau, 14 avril.

On lit dans la Gazette de Breslau. Un nouveau Corps d'insurgés fort de 500 hommes s'est formé dans les districts de Krotoschin et de Wreschen. (Grand-duché de Posen) et a passé la frontière du royaume de Pologne, près de Golin.

Londres, 14 avril.

Un banquet splendide a eu lieu hier au soir, au palais Sutherland, en l'honneur de Garibaldi. Un grand nombre de personnes notables y assistaient. Garibaldi s'est retiré vers onze heures. Il a été conduit jusqu'au bas de l'escalier de son appartement par le duc et la duchesse de Sutherland.

Garibaldi a accepté l'invitation de Glasgow et d'autres villes d'Ecosse qu'il visitera à la fin du mois.

Copenhague, 13 avril.

Le bombardement de nos positions de Düppel a continué hier avec violence. Nous avons eu 60 blessés, la plus part légèrement.

Copenhague, 13 avril.

Officiel. — Le feu de l'ennemi a été aussi vif, cette nuit, que dans la journée d'hier. Ses batteries tiraient 500 coups par heure. Sonderbourg est de nouveau en feu. Les parallèles prussiennes, à l'aile gauche, se sont rapprochées de nos lignes.

Dresde, 14 avril.

On assure que la Prusse et l'Autriche sont loin d'être d'accord dans la conduite à tenir dans la Conférence de Londres.

On est de plus en plus inquiet à Vienne de la situation dans les Principautés-Unies du Danube. On désire l'occupation de ces provinces par les troupes de la Porte, afin d'éviter que la Russie n'intervienne elle-même.

On assure que le prince Callimaki ambassadeur Ottoman à Vienne veut donner sa démission.

Il est question d'un projet de mariage du jeune roi Louis II de Bavière avec une fille de l'Archiduc Albert d'Autriche.

Vienne, 14 avril.

La Gazette de Vienne annonce, dans sa partie non officielle, la signature du pacte de famille conclu entre l'Empereur François-Joseph et l'archiduc Maximilien. Ce pacte sera communiqué aux chambres autrichiennes convoquées ad hoc.

La Gazette de Vienne rectifie la nouvelle donnée par la Gazette de Cologne, la France et le Memorial diplomatique, que la renonciation de l'archiduc dépend de la durée de son gouvernement au Mexique. La Gazette déclare que la renonciation est, à ce point de vue, absolue.

C'est qu'en effet cette société n'est pas seulement une association fraternelle, une famille où le meilleur esprit règne ; mais encore sous le rapport de la pratique chorale, nous avons pu nous convaincre de ce que peuvent l'intelligence et la persévérance, mises au service d'une heureuse inclination. Nous le disons sans hésiter, l'Orphéon de Cahors a interprété trois chœurs nouveaux de la manière la plus louable. Franchise d'attaque, justesse d'intonation, nuances d'expression, délicatesse de sentiment et vigueur dans les passages de force : tout y était. Nous avons rarement entendu des ensembles mieux interprétés, et nous avons — mettant de côté tout sentiment de complaisante indulgence, — que les chœurs de l'opéra ne rendent pas toujours leurs morceaux d'harmonie avec autant de perfection.

Le chœur d'introduction était Le Tireur d'Arc. Ce chœur débute par une phrase d'un style noble, héroïque, et il s'épanouit dans un trois-temps modéré, dont la mélodie gracieuse, originale, est entrecoupée de traits vigoureux. Toutes les nuances ont été bien senties, bien exprimées : l'effet a été grand. Un exorde pareil dispose bien.

Le deuxième chœur, dit à la fin de la première partie, était le chœur célèbre des Buteurs du comte Ory. Grande tâche, ma foi ! Eh ! bien, ceux qui ne l'ont jamais entendu ont pu en avoir une excellente

Berne, 14 avril. La Ville de Brème a demandé l'autorisation d'arborer sur ses navires le pavillon suisse pendant toute la durée du conflit dano-Allemand. Le conseil fédéral a refusé.

#### Revue des Journaux

##### LE CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le Constitutionnel, sous la signature de M. Paulin Limayrac :

« Dans son livre sur le Mexique, un écrivain éminent comparait le rôle du futur souverain dans les contrées bouleversées par tant de révolutions, au rôle du premier consul en France. Ce rapprochement ne manque pas de justesse. C'est une œuvre, en effet, de réparation et de transaction qu'il s'agit d'accomplir. Il faut reconstruire après tant de ruines, il faut reconcilier les partis après tant de luttes. L'archiduc Maximilien, dans sa réponse à la députation, prouve qu'il possède au plus haut degré les éléments de cette réconciliation générale s'il se montre trop libéral pour ne pas attirer à lui les amis de la liberté, trop religieux pour ne pas rassurer les consciences. »

« Ainsi la France aura encore une fois bien mérité des amis de la civilisation. Encore une fois les politiques à courte vue auront eu tort, et grâce à la profonde sagesse qui préside à nos destinées, grâce à cette persévérance qui triomphe des obstacles et qui marche à son tour avec un calme admirable, cette régénération du Mexique qui se prépare et que tout annonce, sera une des belles pages de notre mission civilisatrice dans le monde. »

##### DÉBATS.

Le Journal des Débats se plaît à constater, par l'organe de M. Alloury, que le programme de gouvernement que le nouvel empereur du Mexique a tracé répond aux espérances que les antécédents de l'archiduc Maximilien avaient fait concevoir de son esprit libéral ; de ses sentiments généreux, de son intelligence et de ses lumières. »

##### LA FRANCE.

Le journal La France s'exprime ainsi sous la signature de M. J. Cohen :

« La fondation définitive de l'empire mexicain répond éloquentement à ceux qui prétendaient, non-seulement que la France ne parviendrait pas à mener à fin l'entreprise considérable qu'elle s'était imposée, mais encore qu'elle ne pourrait sortir des inextricables

idée ; de plus, ceux qui l'ont entendu à la scène n'ont pas eu à regretter beaucoup. Mais ce qui serait fort à l'honneur de cette exécution, c'est qu'elle était dépourvue de l'orchestration, des phrases dites par des solistes et qui ont dû disparaître dans l'ordonnance particulière du chœur, en un mot de cette merveilleuse influence d'une situation scénique. — Nous avons remarqué beaucoup d'assurance et d'entrain. La charmante cantilène, en quatuor, a été nuancée avec beaucoup d'octonction. Le final a été enlevé.

Le troisième chœur était composé de motifs tirés de La Mulette de Portici : Il commence par la prière du 3e acte et finit par l'allégo di bravura, du duo si connu. Un tel arrangement de mélodies détachées d'un même ouvrage était redoutable : loin de surprendre et de choquer, la combinaison de la prière en forme de cantabile et la strette du duo en final, a semblé naturelle : bien plus, en présentant sous un jour différent une composition à laquelle on a conservé son caractère mélodique propre, elle en a doublé l'effet. Cette prière large, d'un sentiment exquis, se développe graduellement, charme les sens, élève l'âme et se perd dans les lointaines régions d'un ciel éthéré. Tout à coup, éclate, dans un mouvement de verve et de feu, cette phrase brûlante : Amour sacré de la patrie ! C'est grand, c'est superbe ! — Chose singulière, ce dernier motif entendu, immédiatement

complications ou les événements devaient l'engager chaque jour davantage. On prédisait des désastres à nos armées; on condamnait d'avance notre armée à la nécessité d'une occupation indéfinie; on déclarait que le gouvernement français ne pourrait jamais dégager sa responsabilité et sa solidarité des destinées futures du gouvernement mexicain les sinistres prévisions reçoivent des faits accomplis le démenti le plus éclatant.

« L'acceptation du trône du Mexique par l'archiduc Maximilien est, pour la France, une complète solution.

« Notre tâche est finie. Notre armée va rentrer successivement en France avec le prestige d'une gloire nouvelle, et la conscience d'avoir accompli une des œuvres les plus considérables de notre époque.

« Les dépenses que cette grande expédition a exigées vont nous être remboursées avec toutes les indemnités légitimes que nos nationaux peuvent réclamer.

« Et nous avons devant l'histoire l'honneur d'avoir constitué, seuls, malgré l'abandon de nos alliés, malgré les difficultés et les périls de l'entreprise, dans les riches régions de l'Amérique centrale, un empire dont la stabilité importera aux intérêts du monde entier. »

LE SIECLE.

M. Louis Jourdan interrompt, en ces termes, dans le Siècle, ceux qui entourent de démonstrations enthousiastes le général Garibaldi :

« Vous fêtez dignement aujourd'hui le vainqueur de Marsala, le conquérant d'un royaume. Vous savez aussi bien que nous ce que signifie le nom de Garibaldi; il signifie Venise et Rome, à l'Italie! Sans doute, vous voulez l'unité italienne, mais votre gouvernement la veut-il? »

« Vous voulez, l'année dernière, aussi la Pologne indépendante! Qu'on fait pour elle vos ministres actuels, lord Palmerston et lord John Russell? »

« L'opinion publique, qui a tant d'action en Angleterre sur les décisions du parlement, triomphera-t-elle enfin, dans les luttes qui se préparent, des hésitations du gouvernement britannique? Nous voudrions l'espérer. Le ministère Wigh, qui était, il y a peu de jours encore, aux abois, peut puiser une force nouvelle dans la présence de Garibaldi, mais à une condition, c'est qu'il dédaignera les conseils de l'aristocratie tory et qu'il servira la cause des peuples autrement qu'il n'a servi la Hongrie en 1849, l'Italie en 1859, la Pologne en 1863 et le Danemark en 1864. »

LE NORD.

Le Nord fait observer à la France et aux autres journaux qui se montrent favorables à un appel au suffrage universel, dans la question dano-allemande, qu'ils ne songent pas qu'ils tendent à introduire ainsi un précédent dangereux.

« Par la suite pourrait s'en prévaloir, ajoute M. Guttentstein, tout souverain ambitieux, désireux de s'associer un voisin plus faible et qui se mettrait facilement en règle avec le droit international ainsi modifié au prix d'une conquête aisée, suivie d'une occupation de quelques mois pendant lesquels il employerait auprès des populations tous les moyens qu'il jugerait nécessaires pour les rendre favorables à ses vœux. »

Pour extrait : A. LAVROU.

DE L'INDUSTRIE VINICOLE

Vinage et Mouillage.

(Suite)

Quelle sera la décision souveraine du Corps législatif? Nul ne saurait dès à présent le dire ni le

prévoir. Mais, dans les conditions de l'ouvrage, chanté par deux voix seules, eût sans doute paru dépourvu, grêle; et certes, il n'eût pas exercé sur l'auditoire ému, une puissance aussi forte, aussi heureuse. Les voix ont été conduites avec l'intelligence de la pensée musicale, et le chœur a été dit avec beaucoup de respect des nuances indiquées, avec une énergie entraînante dans le final. — MM. les ténors ont bien mérité de la compagnie.

L'orphéon a terminé la soirée par le quadrille de « Qui a Non! » délicieuse série de pensées musicales, où la douceur la plus mièvre se cède tout à coup au brio le plus éclatant. Combien de spectateurs de tous les étages, regrettaient de ne faire participer que les oreilles au charme d'une pareille musique!

C'est bien, jeunes amis! — Hommage à vous et à votre directeur. — Nous avons entendu bruite tout bas que votre impatience de concourir est grande, et que, sans tarder, vous alliez entrer en lice au sein d'une ville prochaine. Nous n'avons plus de sollicitude pour vous. Allez et vous vaincrez!...

Mais quoi qu'il arrive, vous n'en aurez pas moins laissé l'impression d'un succès réel, le souvenir de vos bienfaits passés. — Notre bonne ville n'oubliera pas que quatre concerts ont déjà procuré de beaux loisirs aux classes riches, occasionné du mouvement dans le commerce; que par les efforts de l'Orphéon une somme de neuf cents francs a été récoltée au profit des malheureux ouvriers cotonniers; qu'avec son concours utile, une fête de charité a produit trois

pressentir. Le malheur est que parmi ses honorables membres, plusieurs soient intéressés dans la question sinon pour eux-mêmes, au moins pour les populations qu'ils représentent. Or il est certain qu'on est rarement bon juge dans sa propre cause; mais sans chercher à prévoir ni à déterminer d'avance la nature et la portée de la solution attendue, il est parfaitement permis à chacun d'étudier les divers éléments de la discussion qui doit lui servir en même temps de base et de justification.

On peut se demander tout d'abord si la loi est bien réellement d'accord avec la logique. Elle autorise le vinage et défend le mouillage. Que faire cependant d'un vin qui ne peut être livré en nature à la consommation de détail? Pour l'utiliser il faut absolument le couper avec un vin de titre inférieur ou le doubler par une addition d'eau naturelle. De ces deux modes, le premier n'est malheureusement que l'exception et c'est dans le second qu'il faut chercher la règle générale. Personne n'ignore qu'il est pour les débitants des grandes villes du Nord d'un usage constant et journalier. C'est ainsi qu'à Paris la consommation compte cinq cent mille hectolitres de vin en sus de celui qui entre par les barrières. D'où peuvent donc venir ces cinq cent mille hectolitres supplémentaires sinon des bornes fontaines?

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les partisans du mouillage sont les premiers à faire ressortir cette contradiction. Il va sans dire que pour la faire disparaître ils réclament tout simplement la protection ou tout au moins le silence de la loi. Pour en venir à ce point elle n'a d'ailleurs, si l'on veut le croire, que bien peu de chemin à faire, et ils en donnent pour preuve le caractère illusoire de la pénalité édictée. Qu'est-ce en effet qu'une amende de cinquante francs de temps à autre, relativement au gain que procure cette facile industrie? Quant aux huit jours de prison n'a-t-on pas toujours en réserve un gérant plus ou moins associé, et payé tout exprès pour les faire?

En second lieu la loi autorise le vinage pour les départements du Midi et le défend pour ceux de l'Est de l'Ouest et du Centre. Elle le défend en ce sens qu'elle impose des droits équivalents à une interdiction formelle. Comment expliquer et justifier cette partialité? Si l'opération est bonne pour les uns en quoi peut-elle être mauvaise pour les autres? Une telle anomalie n'est-elle pas seulement contraire à l'équité, mais encore au simple bon sens?

Si le Corps législatif veut bien reconnaître que la faveur accordée au Midi a été le résultat d'une erreur ou d'une surprise, son premier soin sera sans doute de rétablir partout et pour tous le droit commun. Alors les partis extrêmes chercheront à l'entraîner dans deux voies différentes conduisant, l'une à la suppression radicale du vinage en franchise, l'autre à son extension illimitée. Dans les deux cas l'exception cessera, et l'exception c'est le privilège. N'y a-t-il donc qu'à choisir entre ces deux procédés d'un caractère si opposé, et d'ailleurs sont-ils l'un ou l'autre véritablement conformes à la justice et au bien public? Nos législateurs hésiteront certainement à trancher d'un coup décisif une question si grave. Ils penseront, au contraire, qu'à l'égard d'un antagonisme comme celui qui est soumis à leur jugement, et dans lequel des intérêts divergents et considérables sont engagés, une solution trop prompte ou trop absolue manquerait à la fois de modération et de sagesse.

En toutes choses il faut distinguer entre l'usage et l'abus. L'art médical ne trouve-t-il pas dans les poisons les plus subtils de puissants auxiliaires? l'usage peut donc être toujours bon et salutaire, tandis que l'abus est en tout temps, en tout lieu, dangereux et mauvais. Si donc il est vrai qu'au point de vue du commerce et de l'industrie tout privilège soit un abus, celui du vinage doit disparaître. Mais en détruisant le parasite il faut bien prendre garde d'offenser la plante d'où il tirait sa nourriture. Le remède serait alors pire que le mal.

Qu'arrivera-t-il en effet si le vinage est brusquement supprimé? On se rappelle que, dernièrement encore, avec le concours de Jasmin, une somme de trois cents francs a été donnée au profit des œuvres charitables de la ville. — Gloire et courage!

Nous dirons quelques mots sur les artistes qui ont concouru de leur talent à cette fête. Il y aurait ingratitude à ne pas les remercier de leurs efforts, injustice à ne pas dire la grande part qu'ils ont prise au succès de la soirée. M. Saint-Charles est le baryton aimé du public, dont la voix sonore et enivrée cause toujours une impression sympathique. Il nous a donné le « Vieux Cheik », une romance que, dans l'argot de l'art, on nomme justement une bonne machine vocale; ensuite l'air de « Giralda » du compositeur regretté Adam! Dans ce dernier morceau, M. Saint-Charles a montré qu'il avait aussi la voix souple. Mais ce que M. Saint-Charles a dit avec bonheur, c'est le duo de « Guillaume Tell », en compagnie de M. Roux.

M. Roux est un ténor dont nous avons été charmé de faire la connaissance; il a chanté deux airs du grand répertoire, le grand air de la « Juive » et l'andante du grand air final de « Guillaume Tell ». M. Roux a une de ces voix étendues, faciles, qui trouverait très-bien son emploi dans la musique écrite pour le regrettable Nourrit. C'est dire que cet artiste ne donne peut-être pas aux passages de force toute l'intensité, tout l'éclat de son possible; mais c'est dire aussi que les passages délicats, de sentiment et de goût, il les rend à merveille. D'ailleurs M. Roux est

ment et radicalement supprimé? Les vins de plaine du Midi reprendront tristement le chemin de la chaudière. Ainsi transformés ils rencontreront sur tous les marchés une concurrence mortelle; l'industrie méridionale sera ruinée, et à la ruine succédera la stérilité. Mais en perdant son privilège pourquoi ne changerait-elle pas son mode de culture et de production? En théorie le principe peut être excellent, mais son application immédiate serait certainement injuste et désastreuse. On ne change pas en un jour le mode de culture et de production de sept départements. Pour opérer une telle révolution il faudra de longues années. Pendant cette lente et douloureuse évolution, le commerce, qui n'attend jamais, demandera au Portugal et à l'Espagne ses vins de coupage, et l'argent de la France ira encore une fois au loin féconder une terre étrangère.

Quelles seront, en sens inverse, les inévitables conséquences de l'extension illimitée du vinage en franchise? On arrivera bien vite à un mouillage général, et, avant peu, dans le commerce de détail, il n'y aura plus un seul fût qui ne renferme à peu près autant d'eau que de vin. La loi demeurera impuissante contre la fraude ainsi généralisée comme elle l'est déjà contre la fraude restreinte. La fabrication et le débouillage passeront dans nos mœurs et suivant la prophétie, citée plus haut, un jour viendra où il paraîtra aussi naturel de mouiller ses vins qu'il l'est aujourd'hui de mouiller ses eaux-de-vie.

C'est ainsi que parlent et raisonnent les hommes sages et modérés qui ne partagent ni les passions ni les rancunes des deux partis extrêmes. Si leur parole est écoutée le Corps législatif cherchera entre les deux grands écueils qu'ils signalent une voie de justice et de salut. Pour la trouver plus sûrement il commencera par établir une distinction clairement formulée entre l'usage et l'abus. L'usage, qui est salutaire, sera conservé, et l'abus, qui est nuisible, sera détruit. L'égalité de l'impôt, sur les alcools, sera partout rétablie; mais cet impôt sera réduit. Le fisc régagnera ainsi d'un côté ce qu'il aura perdu de l'autre. En admettant le vinage dans le droit commun on abaissera en même temps sa limite légale de dix-huit à dix pour cent, titre suffisant pour assurer la conservation des vins de consommation et d'expédition. Alors le privilège aura disparu; mais tous les intérêts seront sauvegardés aussi bien que l'hygiène et la morale publique, et grâce à une législation également protectrice et bienveillante, la liberté sagement réglée du vinage sera inaugurée dans la France entière.

En publiant cette humble analyse, je n'ai pas eu assurément la prétention de donner à la question si controversée du vinage, une solution toute faite. J'ai voulu seulement indiquer les points saillants du débat qui va s'engager, presque en même temps, par voie d'amendement et de pétition dans nos deux grandes assemblées. Pour éviter tout entraînement j'ai raconté, bien plus que discuté, énonçant et comparant entre elles les opinions diverses, mais sans juger d'une manière absolue. Je prie donc le lecteur de ne pas attribuer aux appréciations que j'ai pu formuler, le caractère de conclusions rigoureuses. Il me rendra, d'ailleurs cette justice, qu'en les présentant je n'ai eu d'autre but que l'apaisement et la conciliation. Puissent nos législateurs découvrir et édicter une transaction équitable qui assure dans l'avenir la prospérité, mais aussi la sincérité, l'honnêteté et la moralité de l'industrie vinicole.

DELARD.

Erratum: — Dans l'article précédent, seconde colonne, troisième alinéa, au lieu de: abaissant leur prix, lisez: abaissant les prix.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 11 avril, le sieur Métauer (Pierre), a été chargé de la direction provisoire de l'école publique d'Aujols.

Par arrêté préfectoral du 13 avril, M. Rames

un jeune chanteur, apportant dans son style une correction consciencieuse; et ce mérite témoigne chez lui de son zèle à acquiescer les qualités qui marqueront sa place sur nos bonnes scènes de province.

Mme Josse, la charmante Déjazet, que le public cadurcien vient applaudir sur la scène dramatique, et que l'on ira voir souvent sous les traits du « Vicomte de Létoirès », du duc de Richelieu, etc., a bien voulu donner son concours obligeant à cette solennité. Elle a dit de sa voix d'un timbre franc, juste, agréable, « La Lizette » de Béranger-Bérat. Ce morceau, interprété avec l'accessoire coquet et d'autant plus gracieux qu'il était inattendu, de trois jeunes personnes vêtues de blanc, chargées de donner la réplique, a fait le plus grand plaisir.

M. Bruno, chanteur de chansonnettes comiques, avait charge de faire partir le bouquet de chaque série du programme; le bouquet est parti avec accompagnement d'éclats de rire de bon aloi. Notre cher théâtre est toujours sensible à ce genre d'élucubrations musico-mimiques; mais on lui pardonne cette faiblesse lorsque cette corde est pincée avec talent. M. Bruno a ce mérite particulier.

Comme il arrive toujours des contre-temps, dans quelle entreprise, et surtout à propos de musique, n'en rencontrerait-on pas? Le programme n'a pas pu être formé et aussi rigoureusement suivi qu'il eût été désirable. Ainsi, deux morceaux attendus, jusqu'au dernier moment, et une impatience vive et naturelle, ne sont point

(Edouard), avocat, a été nommé maire de la commune de Lugagnac, en remplacement de M. Bach, décédé.

Par arrêté préfectoral du 14 avril, le sieur Tournier (Etienne), est nommé facteur rural au bureau de Cahors, en remplacement du sieur Clavel.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, en date du 11 avril, il est ouvert un concours pour cinq places d'agrégé des écoles supérieures de pharmacie (section d'histoire naturelle, médicale et de pharmacie) à répartir dans les trois écoles de l'Empire ainsi qu'il suit :

- Ecole supérieure de pharmacie de Paris : 3 places.
Ecole supérieure de pharmacie de Strasbourg : 1 place.
Ecole supérieure de pharmacie de Montpellier : 1 place.
Le concours s'ouvrira à Paris, le 15 octobre 1864.

Jeudi dernier, vers 6 heures du matin, une charrette, chargée de tabac, a versé au tournant de la rue Valentré. Le conducteur, dont le bras était engagé sous un brancard, a reçu une contusion assez forte. Le cheval s'est aussi blessé dans la chute.

EMPRUNT DE 300 MILLIONS.

Les porteurs de certificats d'emprunt de 100 fr. et au-dessous, sont admis à effectuer des versements par anticipation sous bonification d'un excompte à 4 % l'an, (décision ministérielle du 9 avril 1864.)

Exposition industrielle.

Nous rappelons à nos lecteurs que les demandes pour le Concours industriel qui doit se tenir à Tulle, du 14 au 22 mai prochain, doivent être présentées avant le vingt avril courant. La Commission peut accorder un supplément de délai; mais il faut le réclamer en indiquant les motifs qui le font solliciter. Toutes les demandes doivent être adressées par lettre affranchie à M. le Maire de Tulle.

G. CH.

On nous écrit de Catus : « Dimanche dernier la Société de secours mutuels de Catus s'était réunie pour assister à la remise d'une médaille d'honneur décernée à M. Alinat, vice-président de notre Société, et que M. Caviolle, maire de Catus et président de la Société, était chargé de lui remettre. Plusieurs membres du conseil municipal, et trente-deux membres honoraires s'étaient joints aux membres participants, dont pas un ne manquait. On remarquait, parmi les membres honoraires, M. le juge de paix du canton, M. Brugalière, conseiller général, les employés des différentes administrations, les notaires de la localité, et plusieurs autres personnes notables de Catus. »

A dix heures, les membres honoraires et titulaires étaient réunis dans la salle de la mairie; la séance s'est ouverte par un discours de M. Caviolle, faisant connaître le but de la réunion. Il regrette, nous a-t-il dit, que ses nombreuses occupations et l'état de sa santé ne lui permettent pas de s'occuper activement des intérêts d'une œuvre aujourd'hui connue et appréciée comme une œuvre grande et civilisatrice. Mais grâce au zèle intelligent et dévoué de M. Alinat, à ses humbles et constants efforts,

arrivés. Terrible mécompte! Comment remplacer le duo par-ci, la marée par-là, le macaroni à l'entrée, le pol-pourri à la sortie? — Heureusement que Vatel n'était pas en jeu. Aussitôt les organisateurs de se mettre en train; et on a dû servir un duo qui, pour n'être pas un primeur n'en est pas moins bien assaisonné par nature, et qui du reste n'en a pas été moins du goût de l'auditoire. — Le duo du Châlet, chanté par deux amateurs, dont les voix remarquables s'harmonisent parfaitement et dont le talent musical n'est un mystère pour personne dans notre localité, a été dit ainsi qu'eussent pu le faire deux artistes émérites. Merci, messieurs; nous ajoutons sincèrement notre part d'éloges aux bravi du public. — Pardon! encore un remerciement à la jeune accompagnatrice, dont le mérite si apprécié, se cache sous une grande modestie.

Voilà donc le rendu-compte de cette charmante soirée. On le voit, nous n'avons eu que des éloges à adresser à chacun; nous en sommes réellement heureux! Puissent ces fêtes, destinées à se renouveler périodiquement, obtenir de succès, qu'elles méritent et attirent de plus en plus les sympathies d'un public choisi. Nous ne doutons pas qu'il en soit ainsi; notre population cadurcienne, à le sens trop droit pour ne pas être pénétrée de la vérité des motifs que nous avons exposés plus haut.

Un ami des arts.

la Société a bien vite prospéré, et chaque jour elle répand des bienfaits autour d'elle. Aussi, a ajouté M. Cayrol, l'Empereur plein de sollicitude pour les classes ouvrières, instruit du dévouement de M. Alinat, a-t-il voulu le récompenser et perpétuer dans sa famille le souvenir de ses généreux efforts en lui accordant la médaille et le diplôme, que je suis heureux de lui remettre.

Après ce discours, l'assemblée en entier s'est rendue à la messe dite à l'intention de la Société, et à l'issue de l'office, 82 membres présents ont pris part à un banquet préparé dans la salle d'école.

Vers la fin du repas, M. Brugalière, membre du conseil général, s'est levé, et dans une improvisation chaleureuse, il a remercié les membres de la Société de ce qu'ils avaient bien voulu reconnaître que, quoiqu'il n'habitât pas la commune, il était de Catus et par le cœur et par ses ancêtres, aussi a-t-il ajouté : « C'est toujours avec bonheur que je m'associe à tout ce qui peut être un avantage pour votre localité et je ne puis manquer de prendre un vif intérêt à notre association fraternelle qui produit tant de bien parmi nous et qui déjà, a su attirer les sympathies de tous les cœurs généreux de Catus. »

M. Cambornac, pharmacien, a ensuite lu un discours dans lequel, faisant l'historique de la société, il a payé un juste tribut de reconnaissance à M. Roset, ouvrier serrurier, fondateur de cette institution, à Catus.

M. Sol, percepteur, dans une improvisation à propos, a montré l'insuffisance des secours mutuels, substituant à l'isolement, à la détresse, au découragement dans les désastres, la force, l'assistance dans le malheur, la consolation dans les peines, l'amour les uns des autres; il a terminé en engageant les membres participants à imiter en tant que possible le désintéressement des membres honoraires.

Enfin, après un repas où la plus grande cordialité n'a cessé de régner, on s'est séparé après s'être promis, sur la proposition de M. le Maire, de célébrer chaque année, à pareil jour, l'anniversaire de cette fête.

On nous écrit du canton de Gramat : M. Louis Murat, médecin en chef honoraire de l'asile d'aliénés de Leyme, est mort à Leyme, le 10 avril, à l'âge de 80 ans.

Peu de vies ont été mieux remplies que celle de M. le docteur Murat. Entré au début de sa carrière, dans le service de santé des armées de l'Empire, il était chirurgien-major en 1814.

Ramené par nos désastres dans son pays natal, il en devint l'un des médecins les plus justement considérés. En 1836, il fut choisi comme médecin de l'asile de Leyme, sur l'existence et les progrès duquel sa science et son dévouement ont eu, presque jusqu'à ses derniers moments, une influence prépondérante.

Savant modeste, chercheur infatigable, M. Murat avait encore, et au plus haut degré, toutes les qualités qui constituent l'homme de bien. Jamais il n'a failli à ce qu'il sentait être la vérité; jamais il n'a hésité devant l'accomplissement d'un devoir.

M. Murat était un de ces hommes dont les vertus honorent leur profession et l'humanité tout entière.

THEATRE DE CAHORS.

Le brillant succès de M. Montcavrel et de ses artistes n'était pas l'effet de quelques rôles heureux et ne s'est point démenti. Chaque spectacle a plutôt semblé le grandir. Cette troupe, composée avec tact et dirigée par les soins jaloux d'un acteur d'élite, présente un ensemble digne des grandes scènes.

Trois vaudevilles fort amusants, notamment La Fiote de Cagliostro, ont été joués, jeudi, par M. Montcavrel, M. Josse et M. Prietz, de manière à rappeler le bon temps du Palais-Royal. M. Déjazet elle-même, MM. Lemesnil et Derval n'eussent pas fait mieux.

En attendant qu'elle aille prendre possession d'un théâtre qui lui est destiné à Toulouse, la troupe Montcavrel fait la revue de son charmant répertoire, elle n'a plus que peu de représentations à nous donner. Hâtez-vous d'en profiter, amateurs de drames et de comédies de bonne école, de spirituelles farces et de fins comédiens. Une pareille occasion ne se renouvelle pas souvent dans les petites villes.

Départ du dimanche, 17 avril 1864.

LE COURRIER DE LYON

ou

L'ATTAQUE DE LA MALLE POSTE

Drame historique en 5 actes et 8 tableaux.

On commencera à 8 heures précises.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU LOT.

Programme des primes générales, proposées par la Société, dans sa séance du 9 avril 1864.

Première partie.

1° Cultures fourragères, consistant en prairies naturelles et artificielles nouvellement créées, et racines fourragères, de tout genre : 4 primes de 100 fr., 80 fr., 60 fr., 50 fr. Total... 290

2° Drainage, d'après les nouvelles méthodes : 2 primes, de 100 fr., 80 fr. Total... 180

3° Plantations récentes d'arbres fruitiers, fruitiers et forestiers : 3 primes, de 100 fr., 60 fr., 40 fr. Total... 200

4° Granges et étables perfectionnées : 2 primes, de 100 fr., 60 fr. Total... 160

5° Elèves de la Ferme-Ecole sortant avec les nos 3 et 4 : 2 primes, de 60 fr., 40 fr. Total... 100

Deuxième partie.

CONCOURS DE BESTIAUX A CAHORS, Le Jeudi 1er septembre 1864, jour de foire, dans le Pré de la Chartreuse, à une heure après-midi.

Les bestiaux devront être rendus sur le Champ du Concours à midi.

1° Taureaux étalons : 4 primes, de 400 fr., 90 fr., 80 fr., 70 fr. Total... 340

2° Vaches pleines ou suitées : 4 primes, de 80 fr., 70 fr., 60 fr., 50 fr. Total... 260

3° Verrats : 2 primes, de 50 fr., 40 fr. Total... 90

4° Truies suitées : 3 primes, de 30 fr., 20 fr., 15 fr. Total... 65

5° Béliers étalons : 6 primes, de 30 fr., 25 fr., 20 fr., 15 fr., 15 fr., 15 fr. Total... 140

Troisième partie.

CONCOURS DE LABOURAGE. Quatorze primes, de 40 fr., 30 fr., 30 fr., 25 fr., 20 fr., 20 fr., 20 fr., 20 fr., 15 fr., 15 fr., 15 fr., 15 fr. Total... 300

2,405

A partir de 1865, une prime d'honneur de 400 fr. sera décernée, s'il y a lieu, tous les ans, lors de la distribution générale des récompenses, à l'agriculteur de l'arrondissement, siège du concours, dont l'exploitation sera la mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles. Cette prime d'honneur consistera en une médaille de la valeur de 400 fr., en une somme de 200 fr. en argent et en une somme de 400 fr. que le Jury répartira entre les divers agents de l'exploitation. D'après leurs mérites constatés au moment de la visite. Aucun propriétaire, dont l'exploitation a déjà obtenu cette récompense, ne pourra être admis à concourir une seconde fois.

Dispositions générales.

1° Les exploitations des concurrents pour les cultures fourragères devront être pourvues d'un nombre suffisant de bestiaux bien tenus.

2° La limite d'inscription est fixée : 1° pour les fourrages, au 10 mai; 2° pour les racines, pour les plantations d'arbres, pour les granges et étables, au 1er août. Pour les granges on devra joindre à la demande un bon croquis fait à l'échelle.

3° La limite d'âge pour les taureaux, pour les verrats et pour les béliers est fixée de 18 mois à 3 ans.

4° S'il y a doute au sujet des vaches qui seront présentées comme pleines, la prime sera réservée jusqu'à ce qu'elles aient mis bas.

5° Les propriétaires des taureaux, des vaches, des verrats, des béliers primés s'engageront, sous peine de la restitution de leurs primes, à garder ces animaux pendant un an à partir du jour du concours pour les livrer à la monte. Ceux de ces animaux qui viendraient à mourir dans l'année, ou qui, par quelque cause imprévue, se trouveraient dans l'impossibilité de fonctionner, seront remplacés par d'autres d'égal mérite, approuvés par la société.

6° L'opération de la monte sera pratiquée sur le champ même du concours, afin que l'identité des animaux puisse être facilement établie.

7° Les jurys qui seront désignés pour statuer sur les diverses primes proposées dans les trois parties du programme devront se conformer strictement à la lettre des dispositions qui y sont contenues.

8° Pour ce qui concerne les primes en elles-mêmes, les jurys ne pourront en créer de nouvelles en dehors du programme; mais il leur sera loisible de les reporter d'une catégorie où il manquerait des sujets dans une autre qui serait mieux partagée sous ce rapport.

Le vice-président de la Société,

CAVIOLE, doct.-médecin.

Le secrétaire de la Société,

CH. IZARN.

Vu et approuvé : à Cahors, le 12 avril 1864.

Pour le Préfet du Lot,

Chevalier de l'Ordre Impérial de la

Légion d'honneur,

empêché,

Le Conseiller de Préfecture, Secrétaire-général,

délégué, M. BOURDIN.

Jusqu'à présent on a pratiqué l'ouillage des vins par le mélange d'un vin meilleur que celui que contient le tonneau, ce qui produit généralement un effet contraire à celui que l'on croit obtenir, car au lieu de bonifier la qualité du vin, on l'altère sensiblement, au point que les dégustateurs le reconnaissent pour vin coupé.

Un viticulteur de Saône-et-Loire conserve aux vins de sa cave leurs qualités primitives par un moyen bien simple. Il comble le vide du tonneau avec de petits cailloux; et, par ce mode d'ouillage peu dispendieux, ses vins se conservent dans leur état normal, et arrivent à un état de clarification qu'on ne peut obtenir par aucun des procédés employés jusqu'à ce jour.

(Moniteur du Cantal.)

Pour la chronique locale : A. LATYOU.

Départements.

On écrit de Lautrec, le 7 avril au Journal du Tarn :

Dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, un incendie a éclaté au couvent des sœurs de Notre-Dame, situé dans l'enceinte de la ville de Lautrec. En quelques instants, le cloître, le pensionnat, les salles de classe de l'école communale des filles, la chapelle étaient envahis par les flammes. Les mesures les plus énergiques ont été prises sur le champ. Le nombreux personnel de l'établissement a été mis en sûreté; puis on a fait la part du feu en coupant les communications qui reliaient le couvent aux habitations voisines.

La perte matérielle causée par ce sinistre est évaluée approximativement à 80,000 fr. Le bâtiment n'était assuré qu'en partie et pour une somme de 30,000 fr.

Une partie du mobilier a pu être sauvée. Pour extrait : A. LATYOU.

Nouvelles Étrangères

DANEMARK.

Le général en chef mandé, ce matin, de Copenhague, 11 avril, que l'ennemi a fait un mouvement sur nos deux ailes, mais que notre feu l'a obligé de se retirer.

Le Berlingske dit que l'ennemi a tenté, le 8, une attaque contre nos positions, mais qu'il a complètement échoué. Une autre attaque moins vive a eu lieu sur l'aile gauche; elle a également échoué.

ITALIE.

Le Pape est allé, le 12 avril à Saint-Agnès extramuros où il a été accueilli par les plus vives acclamations. L'anniversaire du retour de Pie IX, en 1850, sera célébré, ce soir, par la plus splendide illumination qu'on ait jamais vue à Rome. La foule, dans les rues, est immense. La tranquillité est parfaite.

Les lettres de Rome en date du 9, annoncent que les élections pour le conseil municipal continuent. Un fonctionnaire romain, M. Carsarelli, a reçu dans la rue un coup de poignard. La blessure est légère.

On mande de Turin que l'on confectionne plusieurs milliers de chemises rouges. Les dépôts d'armes dissimulés sur plusieurs points renferment 30,000 fusils. Les enrôlements se font avec le plus grand mystère, mais très activement.

ANGLETERRE.

Garibaldi a rendu visite, le 13 avril, à lord Palmerston et à M. Stansfeld.

Les membres les plus distingués de l'aristocratie anglaise, le comte Russell, M. Gladstone, le duc de Wellington, le duc d'Argyle, lords Grosvenor, Clarendon, Shaftesbury, Campbell, et autres sont allés rendre visite à Garibaldi, au palais Sutherland. Des députations lui ont présenté des Adresses.

AMÉRIQUE.

Le corps de 5,000 cavaliers, commandé par le général Forrest, a pillé et brûlé Paducah et Union-City dans le Kentucky. Il a ensuite attaqué le fort Blon, mais il a été repoussé par les fédéraux. Le général s'est avancé à 8 milles de Columbus.

Les confédérés sont en force à Dalton, dans le Tennessee.

Le bruit court que Grant a rappelé les généraux Mac-Clellan et Fremont au service actif et leur a donné des commandements militaires.

L'armée fédérale, sur la frontière de l'Arkansas, est partie pour le Texas septentrional.

Des émeutes sanglantes ont eu lieu à Charleston (Illinois), par suite de différends entre le parti Copperhead et les républicains. Les séditions copperhead se sont retranchés près des Charleston. Des troupes nombreuses ont été envoyées pour rétablir l'ordre.

L'avant-garde de Banks est arrivée à Alexandrie.

On dit que le ministre des finances, M. Chase, doit arriver bientôt à New-York, pour prendre des mesures dans le but de réduire le prix de l'or, le bruit a exercé une fâcheuse influence sur le marché de l'or.

Pour extrait : A. LATYOU.

Paris

15 avril.

Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui sous la présidence de l'Empereur.

On assure que la discussion du budget commencera lundi au Palais-Bourbon.

Dans sa séance d'aujourd'hui, le Corps législatif a discuté et voté le projet de loi appel de cent mille hommes, en 1865, sur le contingent militaire.

Suivant une dépêche de Vienne, l'Empereur Maximilien devait s'embarquer jeudi pour le Mexique.

Le prince Napoléon est attendu à Paris.

Le bruit a couru aujourd'hui à la Bourse qu'un nouvel obstacle s'apposait à l'autorisation de la nouvelle société de Crédit organisée par MM. Schneider, Talabot et Cie. Le gouvernement exigerait une émission publique des actions.

A l'Ambassade d'Autriche, on ne fait pas de doute sur le départ très-prochain de l'Empereur Maximilien et de l'Impératrice Charlotte pour le Mexique.

Il est très remarquable à Paris que l'une des premières visites faites par Garibaldi à Londres a été pour M. Stansfeld dont le nom mêlé au dernier procès Mazzini en a eu un si fâcheux retentissement.

Un grand nombre d'officiers en disponibilité, de sous-officiers et de soldats français, se font inscrire à l'ambassade d'Autriche pour faire partie de la légion étrangère à destination du Mexique.

M. l'abbé Coquereau aumônier supérieur de la Marine est gravement malade.

M. le ministre de l'Instruction publique est arrivé hier à Paris, de retour de son voyage dans les départements de l'Est.

Pour extrait : A. LATYOU.

Faits divers.

La crinoline est encore aujourd'hui sur la sellette. Une statistique anglaise constate que, de 1847 à 1861, la crinoline a causé la mort à 89,000 femmes, soit huit par jour en Angleterre seulement. Jugez à quel chiffre on arriverait si l'on comprenait dans cette statistique les accidents occasionnés par la crinoline dans toute l'Europe. Les sacrifices humains des druides, ceux des veuves indiennes et les bûchers des peuples de l'Asie n'ont jamais atteint à cet épouvantable nombre de victimes.

Cela n'empêchera pas la crinoline de rester en honneur dans la toilette féminine.

Le Courrier de la Côte-d'Or raconte la touchante anecdote que voici :

« Un jour de la semaine dernière, deux enfants de Colonge-lez-Bevy, canton de Gevrey-Chambertin, un petit garçon et une petite fille, Charles Verchères et Victorine Bally, s'amusaient au bord d'un ruisseau. Charles y tomba dans un endroit où l'eau avait un mètre 60 de profondeur. C'était deux fois plus qu'il n'en fallait pour submerger debout un enfant de quatre ans. La stupeur de sa jeune compagne est indescriptible.

Elle poussa de grands cris en voyant engoutir son petit camarade, mais comme il ne tarda pas à repaître sur l'eau, Victorine se coucha à plat ventre, le saisit par sa blouse et l'attira à elle sur le bord du ruisseau.

« Là s'arrêtait ce qui lui était possible de faire, et pourtant l'enfant n'était pas encore sauvé. Elle s'aperçut qu'il respirait péniblement et elle détacha sa ceinture. Charles se trouvant un peu dégagé, en profita pour crier à son tour à tue-tête, et ses cris furent entendus par des vigneron qui travaillaient non loin de là. Le jeune imprudent fut aussitôt retiré de l'eau et transporté chez ses parents. Il doit ainsi la vie à Victorine Bally, une enfant de quatre ans, dont la présence d'esprit et l'intelligence précoce méritent une mention toute particulière. »

Le fils aîné de la reine Pomaré vient d'arriver à Tarbes, où il a visité avec intérêt les établissements publics, et entre autres, dit-on, le musée de peinture. Le prince héritaire de Tahiti n'a pas encore vingt ans.

AVIS IMPORTANT

qui intéresse le Commerce et les consommateurs de Chocolat.

Ce n'est pas la première fois que la Compagnie Coloniale, fondée à Paris pour la fabrication des Chocolats de qualité supérieure; se voit forcée de mettre le public en garde contre les manœuvres d'une concurrence déloyale.

Certains fabricants, fort habiles dans l'art de donner le change aux consommateurs et de leur faire accepter, comme provenant de la Compagnie Coloniale, des produits qui lui sont complètement étrangers, semblent ne reculer devant aucun moyen pour atteindre ce but.

Tantôt ils imitent, d'une façon presque servile, les marques de fabrique de cette Compagnie, la nuance du papier, les dispositions typographiques et jusqu'aux caractères d'imprimerie que la Compagnie Coloniale a adoptés; tantôt ils accolent à leurs Chocolats quelque désignation qui a pour objet de jeter la confusion dans l'esprit de l'acheteur.

Attirés par des remises excessives que ces fabricants leur offrent, des détaillants s'associent à ces manœuvres répréhensibles, et, assez peu soucieux de la loi, qui pourrait être invoquée contre eux, ils offrent, comme étant fabriqués par la Compagnie Coloniale, des chocolats parés et habillés de la même façon que ceux de la Compagnie, mais qui n'ont rien de commun avec les produits de cette honorable maison.

Il résulte de ces faits, d'une part, que les Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE sont bien en possession de la faveur publique, que ce sont bien là les Chocolats que les consommateurs recherchent de préférence, puisqu'ils deviennent, chaque jour, l'objet de nouvelles imitations destinées à faire croire au public qu'on lui vend réellement ce qu'il demande. Ces mêmes faits prouvent encore que le consommateur, pour n'être pas trompé, ne doit pas se fier à la ressemblance de certaines enveloppes, qui ne courent trop souvent que les premiers Chocolats venus; que, pour être certain d'avoir du Chocolat de la Compagnie Coloniale, il faut que l'acheteur trouve ces deux mots : COMPAGNIE COLONIALE, ainsi que la signature Vinit et Cie, et non d'autres dénominations quelles qu'elles soient, sur les paquets ou boîtes qui lui sont présentés.

Autant la Compagnie Coloniale comprend une concurrence loyale, la première des libertés commerciales, autant elle se croit autorisée à dénoncer hautement à la réprobation publique et à poursuivre au besoin ces honneux plagiats qui sont la plaie de tout commerce honnête et régulier.

**AVIS**

M. le Percepteur nommé en remplacement de M. Mercié, à l'honneur d'informer MM. les Contribuables de Cahors que le Bureau de la Perception sera transféré, à partir du 17 avril courant, Boulevard sud, en face la Recette générale. Il sera ouvert tous les jours ouvrables de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir.

Les Aix, le 13 mars 1863.

Monsieur Didier, à Paris,

Atteint depuis longues années d'un cruel rhumatisme, qu'aucun traitement médical n'avait jamais pu vaincre, je me suis mis à l'usage de votre Graine de Moutarde blanche de santé, qui m'en a promptement délivré. Plusieurs personnes du pays, affectées de maladies diverses, ont employé sur mes conseils votre Graine de Moutarde blanche de santé et s'en sont parfaitement trouvées. C'est à Bourges, surtout, où m'appellent fréquemment mes relations d'affaires, que j'ai mis en réputation votre précieux remède et que je me suis en quelque sorte constitué, par reconnaissance, le propagateur de votre incomparable médicament.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma vive et sincère reconnaissance.

LOISEAU.

Pour extrait : A. LAYTOU.

**TOUS LES HUIT JOURS**

DANS SON NUMÉRO DU DIMANCHE SOIR

**LA PRESSE**

publie sous les titres suivants :

- I. Semaine politique,
- II. Semaine financière de Paris,
- III. Semaine financière de Londres,
- IV. Semaine commerciale,
- V. Semaine judiciaire,
- VI. Semaine scientifique,
- VII. Semaine littéraire,
- VIII. Semaine théâtrale.

Des Résumés raisonnés de tous les événements survenus dans la semaine, résumés qui font du numéro de la Presse du

**DIMANCHE SOIR**

UN JOURNAL HEBDOMADAIRE COMPLET.

En outre des huit semaines ci-dessus, le journal du dimanche soir contient tous les quinze jours

**UNE QUINZAINE AGRICOLE.**

La Presse reçoit des abonnements particuliers à ce numéro du dimanche soir aux prix de :

TROIS MOIS..... 2 francs.

SIX MOIS..... 4 —

UN AN..... 8 —

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois et comportent chacun autant de numéros que la période d'abonnement comporte de dimanches, soit 52 numéros par an. — Les abonnés des départements devront envoyer un mandat de poste ou un effet à vue sur Paris, à l'ordre du directeur de la Presse, 423, rue Montmartre.

**SAISON DE PRINTEMPS.**

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de maladies

chroniques ou d'être incommodées par le sang ou les humeurs, trouveront dans le CHOCOLAT DE DESBRIÈRE, un purgatif agréable et très efficace. Il se vend dans les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations.)

**RHUMES, GRIPPE, IRRITATIONS**

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PÂTE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de médecine et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTEAU, chimistes de la faculté de Paris. — Dépôts dans toutes les pharmacies.

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

*Naissances.*

- 44 avril Gibergue (Séraphine), naturelle, rue Flourens.
- 44 — Marcilhac (Jean), aux Mathieux.
- 44 — Gros (Jean-Jacques-Louis), boulevard Sud.
- 45 — Valet (Auguste), rue Portail-au-Vent.
- 46 — Bastide (Joséphine), à St.-Henry.
- 46 — Cambou (Pierre), rue Darnis.

*Décès.*

- 44 — Derruppé (Marie-Agnès), veuve Blanié, sans prof., 62 ans, rue Ste-Claire.
- 45 — Enfant du sexe masculin, né-mort des époux Astrac et Griffoulet.
- 46 — Babuel (Louis), forgeron, 81 ans, rue Feydel.

**BULLETIN FINANCIER.**

**BOURSE DE PARIS.**

14 avril 1864.

	au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100 .....	66 70	» 35	»	»
3 p. % emprunt de 1864.	67	» 35	»	»
4 1/2 pour 100 .....	93 35	»	»	05
	15 avril.			
au comptant :				
3 pour 100 .....	66 50	»	»	20
3 p. % emprunt de 1864.	66 85	»	»	15
4 1/2 pour 100 .....	93 60	» 25	»	»
	16 avril.			
au comptant :				
3 pour 100 .....	66 80	» 30	»	»
4 1/2 pour 100 .....	93 55	»	»	05

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

**DÉPARTEMENT DU LOT.**

Arrondissement de Figeac.

Commune d'Espédaillac.

Cession de terrain pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication, numéro 40, d'Aynac à la route départementale, numéro 13.

**EXPROPRIATION**

**POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Exécution de l'article 45 de la loi du 3 mai 1841.

**Avis au Public.**

Par acte passé devant Monsieur le Maire de la commune d'Espédaillac, le sieur Conté (Henri) a cédé au département, pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication, numéro 40, d'Aynac à la route départementale numéro 13,

Savoir :

- 0 ares 36 centiares de maison.
  - 0 ares 20 centiares de sol de passage et cour.
- moquant la somme de mille six cents francs ci..... 1600 fr.
- Cahors, le 13 avril mil huit cent soixante-quatre.

Pour le Préfet du Lot, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, en tournée de révision, Le doyen du conseil de préfecture, Secrétaire général, délégué, Signé : MUNN-BOURDIN.

**Jugement d'Expropriation**

**POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

**EXTRAIT**

Des minutes du greffe du tribunal civil de première instance, séant en la ville de Gourdon (Lot).

L'an mil huit cent soixante-quatre et le quinze mars, le tribunal civil de première instance, séant en la ville de Gourdon (Lot), a rendu le jugement dont la teneur suit :

Entre Monsieur le Préfet du département du Lot, agissant en sadite qualité, représentant l'administration, demandeur d'une part.

Et 1<sup>o</sup> Hébrard, Bernard, gendre Jouclas, cultivateur; 2<sup>o</sup> Julie Loubières, veuve Baldy, sans profession; 3<sup>o</sup> et St-Sébe, Jean, sans profession, tous trois domiciliés, à Saint-Chamarand, défendeurs d'autre part;

Dans le fait : Monsieur Conty, substitut de Monsieur le Procureur impérial, expose que lesdits Hébrard, Julie Loubières et Saint-Sébe, possèdent sur le territoire de la commune de Saint-Chamarand et au chef-lieu, ou aux abords du chef-lieu de cette commune, des parcelles de terrain de diverses natures désignées dans le tableau dressé par les agents de l'administration et dont l'occupation est nécessaire pour l'ouverture du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 36, de Saint-Chamarand à Gigouzac et pour la partie de ce chemin comprise entre la route départementale, numéro 4, et la place publique de Saint-Chamarand, et qui ont été déclarées cessibles pour cause d'utilité publique par arrêté de Monsieur le Préfet du Lot, en date du vingt-neuf avril mil huit cent cinquante-six, dûment approuvé par Son Excellence Monsieur le Ministre de l'intérieur, le dix-sept mai suivant, pour l'ouverture du chemin dont s'agit.

En conséquence, et en exécution de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Gourdon, en date du quatre mars courant, qui invite Monsieur le Procureur impérial à provoquer du tribunal un jugement d'expropriation des parcelles dont s'agit;

Nos des parcelles.	INDICATIONS cadastrales.		NOMS des PROPRIÉTAIRES.	NATURE de la PROPRIÉTÉ.	SURFACE à OCCUPER.		TOTAL.	Observations.
	Section	Numéros.			en redressement.	en élargissement.		
1	C	787.788	HÉBRARD (Bernard), gendre Jouclas, à St-Chamarand.	Patus.	1 »		1 »	
2	C	788.786	LOUBIÈRES (Julie), veuve Baldy, à St-Chamarand.	Terre et pré.	5.35		5.35	
3	C	790	St-SÉBE (Jean), à St-Chamarand.	Terre.	1.55		1.55	
Total.....					7.90		7.90	

Et nomme pour en faire l'estimation, savoir : JURÉS TITULAIRES.

Messieurs :

Brugous (Louis-Aymard-Frédéric), notaire à Milhae.

Calmel (Joseph), maître d'hôtel à Gourdon.

Barrat (Jean-Baptiste), notaire à Monfaucou.

Lacem (Jean-Pierre-Alexandre), maire à Beaumat.

Et pour jurés supplémentaires, Messieurs :

Bladié (Eugène), propriétaire à Léobard.

Combettes (Victor), propriétaire à Frayssinet.

Claret (Jacques), aîné, tanneur à Salviac.

Et commet pour présider ce jury et remplir les fonctions attribuées par l'article 4, chapitre 2 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, au magistrat, directeur du jury, Monsieur Capmas (François), juge en ce siège, et à son défaut et en cas d'empêchement, Monsieur Glandin, juge aussi en ce siège.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, au palais de justice, présents, Messieurs

il requiert qu'il plaise au tribunal prononcer pour cause d'utilité publique l'expropriation des parcelles appartenant auxdits Hébrard, Julie Loubières et Saint-Sébe et nommer quatre jurés titulaires et trois jurés supplémentaires pour en faire l'estimation et désigner un de ses membres pour présider ce jury.

Le tribunal donne acte au ministère public de ses dires et réquisitions et y faisant droit; après en avoir délibéré conformément à la loi.

Vu les dispositions des articles 44, de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et 46 de la loi du vingt-et-un mai mil huit cent trente-six, sur les chemins vicinaux, ensemble toutes les pièces produites.

Oui, Monsieur le Procureur impérial en ses conclusions.

Oui, Monsieur Saint-Marc, président, en son rapport.

Attendu qu'il est constant en fait, que les parcelles de terrain sus désignées, sont nécessaires à l'ouverture du chemin vicinal, numéro 36, dont s'agit, que lesdits Hébrard, Julie Loubières et Saint-Sébe, qui en sont propriétaires, ont refusé de les céder amiablement pour le prix offert à chacun d'eux par l'administration; qu'il convient, dès lors, d'en prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique, de nommer un jury spécial pour en faire l'estimation et de commettre un magistrat pour présider ce jury.

Attendu que toutes les formalités voulues par la loi ont été remplies, ainsi qu'il résulte des plans, procès-verbaux, insertions, affiches et rapport dont il a été donné connaissance au siège.

Par ces motifs, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique, des diverses parcelles de terrain dont s'agit, situées sur le territoire de la commune de Saint-Chamarand, appartenant auxdits Hébrard (Bernard), Loubières (Julie), veuve Baldy et Saint-Sébe (Jean), dont l'étendue, la nature et la consistance sont désignées dans les plans tracés et devis dressés par ordre de l'administration, nécessaires à l'ouverture du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 36, de Saint-Chamarand à Gigouzac, entre la route départementale, numéro 4, et la place publique de Saint-Chamarand et dont le tableau suit :

Saint-Marc, président; Glandin et Capmas, juges; Conty, substitut de Monsieur le Procureur impérial et Moulin, greffier, les jours, mois et an que dessus.

En foi de quoi Monsieur le président et le greffier ont signé :

Saint-Marc, président et Moulin, greffier, signés.

Enregistré gratis à Gourdon, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-quatre, folio 150, verso case 4. Loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un.

Signé : AVIGNON, receveur.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent jugement à exécution, à nos Procureurs généraux et à nos Procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main; à tous commandants et officiers de la force publique, de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

Pour expédition conforme :

Le Greffier, F. MOULIN.

**SELS FERRUGINEUX LE PERDRIEL**

préférés à toutes les préparations analogues dans le traitement des

**PALES COULEURS, ANEMIE** et de toutes les affections où le Fer est indiqué. (Voir la Brochure spéciale.)

Vente au détail : Pharmacie LE PERDRIEL, faubourg Montmartre, 76. — Dépôt dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

**PHOSPHO-GUANO**

Engrais AZOTÉ très-riche en PHOSPHATES, complètement SOLUBLES, assimilable aux Plantes, et d'une composition invariable.



**IMPORTATION DES MERS DES TROPIQUES.**

EDIMBOURG — LONDRES — LIVERPOOL.

PETER LAWSON et FILS contractants.

CONSIGNATAIRES GÉNÉRAUX POUR LA FRANCE, L'ESPAGNE ET L'ITALIE :

GALLET LEFEBVRE et Co, Paris, 8, boulevard de Sébastopol, et au Havre

VENTE EN SACS ET BARILS PLOMBÉS AUX EFFIGIES CI-DESSUS AVEC GARANTIE DE CONFORMITÉ

AUX ANALYSES PUBLIÉES.

30 fr. les 0/0 kil pour quantités supérieures à 30,000 kil.

31 — — — à 15,000 »

33 — — — inférieures à 15,000 »

ranco sur char au Havre, Dunkerque, Nantes, Bordeaux, Marseille, Rochefort et Luçon, payable comptant, sans escompte avant expédition.

UN FRANC DE PLUS PAR CENT KILOS À PARIS.

**DÉPÔTS PRINCIPAUX :**

Au Havre, GALLET LEFEBVRE et Co, consignataires généraux;

à Dunkerque, VICTOR et LÉON DÉRÔDE;

à Nantes, F. CAILLARD;

à Marseille, A. RACINE et FILS;

à Bordeaux, U. FOURCAND LÉON et Co;

à Rochefort, E. GOEPFERT;

à Luçon, A. OLIVIER et F. BARDIN.

Et dans toutes les principales villes de France.

**LEPETIT J<sup>oe</sup>**

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | PORCELAINES

COMESTIBLES | CRISTAUX

**CHOCOLAT**

de SEUBE, aîné, de Bagnères-de-Luchon, de LOUIT, de MENIER, etc.

**LAMPES ET HUILE**

DE

**PETROLE**

**LAMPE PERPETUELLE**

à l'HUILE de PETROLE, autorisée pour le sanctuaire. — 75 0/0 d'économie sur les anciennes veilles.

**L'ART DE DÉCOUVRIR LES SOURCES**

par M. l'abbé PARAMELLE, 1 vol. in-8° de 452 pages, orné de figures, 2<sup>e</sup> édition, se vend à Cahors, chez M. Calmette, libraire..... 5 fr.

**ON SAIT** que la RÉGLISSE SANGUINÈDE est le meilleur remède contre les rhumes et affections de poitrine; mais c'est aussi le meilleur DIGESTIF, et, mangée après les repas, elle prévient les COLIQUES, VOMISSEMENTS, DIARRHÉES, que procurent les chaleurs et qui sont les suites de mauvaises digestions. — 75 c. la boîte, dans toutes les pharmacies.

**A VENDRE**

**UNE CALECHE**

PRESQUE NEUVE.

S'adresser à M. BREIL, carrossier, rue du Lycée.

**TRAITÉ PRATIQUE COMPLET DES MALADIES DES VOIES URINAIRES**

et de toutes les infirmités qui s'y rattachent chez l'homme et chez la femme : à l'usage des gens du monde. — 9<sup>e</sup> édition : 1 volume de 900 pages, contenant l'anatomie et la physiologie de l'appareil uro-génital, avec la description et le traitement des maladies de vessie, rétrécissement, pierre, gravelle; illustré de

**314 FIGURES D'ANATOMIE**

par le docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli;

2<sup>e</sup> Du même auteur : D'UNE CAUSE PEU CONNUE

**D'ÉPUÏSEMENT PRÉMATURÉ**

suite d'abus précoces, d'excès; précédé de considérations sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine. 2<sup>e</sup> édition, 1 volume de 600 pages, contenant la description de la maladie, du traitement et de l'hygiène; avec de nombreuses observations de guérison; impuissance, stérilité.

Prix de chaque ouvrage : 5 fr. et 6 fr. par la poste, sous double enveloppe, en mandat ou en timbres. Chez l'auteur, docteur JOZAN, 182, rue de Rivoli; Masson, libraire, 26, rue de l'Ancienne-Comédie, et chez les principaux libraires.

A l'aide de l'un ou de l'autre de ces livres, tout malade peut se traiter lui-même et faire préparer les remèdes chez son pharmacien.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.